

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUTS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TAHITI 27. — N° 31.

TE VEA NO TAHITI.

Mâhara pae 2 aote 1878.

PAIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Un an 4 fr.
Six mois 2 fr.
Trois mois 1 fr.
En numéraire: 20 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PAIX DES ANNONCES (par comptant):
Les 20 premières lignes 30 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes 25 c. la ligne
Les annonces reçues se paient à l'expiration du mois de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Nominations. — Régime de fonctions. — Ordonnances portant commutation de peine. — Avis administratifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Courses de chevaux. — Bulletin météorologique. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 30 juillet 1878, le chef Hitioti à Manua, du district de Tiaiei, a été réintégré dans ses fonctions.

Par ordonnances royales en date du 31 juillet 1878, l'indigène Maheanua, vice-président de la haute-cour tahitienne, a été nommé second président, en remplacement de Metuaro, décédé; et l'indigène Tairitiri a été nommé vice-président.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 18 juillet 1878 ont été nommés mutui à pied du district de Vaïraï :
Hauopu à Teveasrai, en remplacement de Farerori, révoqué pour négligence dans l'exercice de ses fonctions;
Ofiti à Mahana, emploi créé.

Nous, POMARE V, Roi des îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu le jugement du tribunal criminel de Tahiti en date du 26 juillet dernier, condamnant la femme Mere à Terautahi, épouse du sieur Atiiahu, en cinq ans de travaux forcés pour incendie volontaire d'une case servant à habitation, par application des articles 434 et 463 du code pénal;

Vu la demande en commutation de peine à nous adressée par la condamnée et son défenseur, ensemble l'apostille signée de MM. les président, juges et assesseurs composant le tribunal criminel, mise au pied de ladite demande;

Vu l'article 34, § 2, du décret du 18 août 1868 portant organisation de la justice dans les États du Protectorat et des Établissements français de l'Océanie;

Vu l'article 1^{er}, § 4, de l'arrêté du 21 mars 1870 établissant une commission chargée de désigner ceux des condamnés qui paraissent dignes d'obtenir grâce ou commutation de peine;

Vu le procès-verbal de ladite commission du 31 juillet dernier,

AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

Art. 1^{er}. — La peine de cinq ans de travaux forcés prononcée par le tribunal criminel

Mai te au i te faata raa a te Tomana te Avauha o te Repupirita no te 30 no tiurai 1878, us tuu faahou hia te toroa tavana no te mataineas ra no Tiaiei i nia hia Hitioti à Manua.

Mai te au i te faata raa mana no te 31 no tiurai 1878, us faatorua hia te taia ra o Mahanua, peretitene taurua no te haava raa rahi a te mau tohitiu, ei peretitene piti, ei mono ia Metuaro, i pobe acuei; te taia ra o Tairitiri, faatorua hia ia te peretitene taurua.

Mai te au i te faata raa a te Tomana te Avauha o te Repupirita no te 18 no tiurai 1878, us faatorua hia ei mutoi fenua no te mataineas ra no Vaïraï :
O Hauopu a Teveasrai, ei mono ia Farerori, o te faata raa no te haapao ore i te faata raa i te ohipa o tons toroa;
O Ofiti à Mahana, o toroa mutoi api.

O MAHA, POMARE V, te Arii o te mau fenua Totaitete e te au mai, et te Tomana te Avauha o te Repupirita,

I te hio raa i te faata raa a te tiripuna rahi no tahiti nei no te 26 no tiurai i mairi acenei, o tei faataua i te vahine raa ia Mere a Terautahi, e vahine faaipopo us te taia ra Atiiahu, e po'i matahiti i te auri e te rave raa i te mau ohipa pua, no te binaaro mau i te tuturi i te hoe fare i haapao hia ei parahi rahi no te taata, mai te faahou hia i nia ia ra, us iava 434 e te 463 no te pae raa ture Penare;

I te hio raa i te parau no te fafita raa i te utua i nia hia mai te mau nei e te vahine i faatorua hia e tous ra taata paratu, cha 'toa hoi, mai te papi i te raton mau ion, to te peretitene, na haava, e na haava taurua i faahou hia mai i roto i taia tiripuna rahi ra, o tei tou hia i raro a i te au mai raa ra;

I te hio raa i te iava 34, tuhaa 2, no te faata raa mana no te 18 no aote 1868, o tei faataua i te parau no te pae raa ture i te mau fenua o te Hau-Tamara nei e i te mau haapao raa farani i Oceania;

I te hio raa i te iava 1, tubaa 4, no te faata raa mana no te 31 no tiurai 1870, o tei faataua i te hoe toroitte i haapao hia ei faataua mai i te feia faataua hia o te u ia faatorua hia, e soro ra, ia haamaama hia i l'utua;

I te hio raa i te parau i papi hia mai e tous tuite rahi e i te 31 no tiurai i mairi acenei;

UA FAARU K TE FAARU NEI :
I te iava 1. Te utua e pae matahiti i te auri e te rave raa i te

de Tahiti, en date du 26 juillet dernier, contre la femme indigène Mere a Terautahi, épouse du sieur Atiiahu, pour le crime sus-spécifié, est et demeure confirmée en celle de deux années de prison.

Art. 2. L'Ordonnateur c.f. de Directeur de l'Intérieur, le procureur de la République, chef du service judiciaire, et le directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 1^{er} août 1878.

F. PLANCHÉ. POMARE V.

mau ohipa pua i tuu hia e te tiripuna rahi no Tahiti nei, i te 26 no tiurai i mairi acenei, i nia i te vahine mairi ra ia Mere a Terautahi, e vahine faaipopo na Atiiahu, no te hira i faata hia i nia nei, te faahou hia nei ia, e tei tou hia nei i nia nia i tei nei, te utua e piti matahiti i te auri.

Iava 2. Te Ordonnata te rave i te ohipa faataua hia no te faataua nei, te Avauha ture o te Repupirita, e rautira no nia i te mau ohipa haava raa, e te Avauha i te pae tahiti o tei haapao hia, i te mau vahiti acuei e an ia raton, ei haamaama i tei nei haava raa mana, o te faata hia i te mau vahiti acuei e an ia.

Rave hia i Papeete i te 1^o aote 1878.

F. PLANCHÉ. POMARE V.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Instruction publique.

Haapiti raa a te Hau.

La rentrée des classes dans les différents établissements d'instruction publique de la colonie est fixée au lundi 23 septembre prochain.

Ua faata hia e ei te monira, i te 23 no tetepa i mau nei, e haamata faahou ai i tei haapiti te mau haapiti raa a te hau i te fenua nei.

Trésor.

Le public est prévenu qu'il n'y aura pas d'émission de traites par le trésor ce mois-ci.

Quelques coupures non encore placées des tirages antérieurs pourront être délivrées contre remboursement en monnaie nationale, ou en pièces chiliennes et péruviennes au taux de 4/50.

Les demandes devront être adressées à l'Ordonnateur et les délivrances n'auront lieu que jusqu'au 9 août courant.

Caisse agricole.

AVIS.

Les personnes désirant des traites de la Caisse agricole sont prévenues que, lundi prochain 5 août, à 9 heures du matin, il sera procédé, au bureau de cette caisse, à l'adjudication de ces traites pour une somme de 80,000 francs, divisée selon la convenance des adjudicataires.

L'enchère partira de la prime de 3 pour 0/0, qui est adoptée comme mise à prix de l'adjudication.

Persons wishing to procure bills of the Caisse agricole are informed that on Monday next, the 5th of August, at 9 o'clock in the morning, there will be a sale of these bills at the office of the caisse, to the amount of 80,000 francs, drawn out to suit purchasers.

The bidding commence at the adopted premium of 3 per cent, as a starting price for the sale.

Départ du courrier.

La goëlette Greyhound partira le lundi 12 août 1878 pour transporter la correspondance à San Francisco.

Les sacs seront fermés le même jour, à 8 heures du matin.

Service des subsistances.

Le public est prévenu que lundi 12 août prochain, à deux heures de relevée, il sera procédé, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de la viande fraîche, des animaux vivants, des aliments légers et rafraîchissants, du loutage sec et vert et de l'argent pour achat de légumes verts, nécessaires aux équipages de la flotte, aux rationnaires de la colonie et à l'hôpital militaire de la colonie, du 1^{er} septembre 1878 au 31 décembre 1880.

Le cahier des charges de ladite fourniture est déposé au bureau du commissaire aux subsistances, où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés. Chacun des concurrents annexera à sa soumission, pour en garantir la sincérité, un récépissé constatant le dépôt, entre les mains du trésorier-payeur de la somme de mille francs. Ce dépôt sera rendu après l'adjudication aux soumissionnaires dont les offres n'auraient pas été admises.

(Signature du soumissionnaire.)

Modèle de la soumission.

(Signature du soumissionnaire.)

puashorofema i nia i to

bent avant le commencement des courses. Les chevaux engagés dans les courses de chevaux engagés ne devaient plus se faire sortir de l'enceinte qui leur était assignée, sous peine d'exclusion et de déchéance de tous leurs engagements.

Ils devaient, eux ou leurs représentants, se tenir à la disposition du comité.

Tout cheval ayant gagné un prix ne devait pas à concourir dans les autres courses.

Art. 2. Avant chaque course, il sera fait un appel nominal de tous les chevaux engagés. Ceux qui à ce moment ne seront pas présents seront considérés comme manquants et déchu de leur engagement.

Aucune réclamation a été soumise à la commission.

Cet appel terminé, il sera procédé à un tirage au sort pour la place à prendre par chaque cavalier au moment de la course. Le n° 1 sera à la corde, le n° 2 à sa gauche, et ainsi de suite.

L'appel et le tirage au sort auront lieu dans l'ordre d'inscription des engagements.

Art. 3. Le signal du départ sera donné par un membre du comité tenant un drapeau à la main. Les cavaliers ne devront partir que lorsque ce drapeau sera abaissé jusqu'à terre.

Ceux qui ne se conformeront pas à ce signal pourraient être exclus de la course.

Le but d'arrivée sera marqué par un poteau placé au centre d'un disque et placé en face de la tribune centrale.

Art. 4. Pendant les courses, les cavaliers ne pourront pas se couper, c'est-à-dire se mettre en travers de manière à empêcher leurs concurrents de passer; celle sous peine de disqualification.

Art. 5. Les réclamations qui pourraient se produire devront être adressées au président du comité immédiatement après chaque course. Plus tard, elles ne seront pas admises.

Art. 6. Les prix seront remis aux vainqueurs après chaque course.

En cas de réclamations, ces prix ne seraient distribués qu'après la décision du comité touchant la réclamation.

Cette décision est sans appel. Art. 7. Tout cavalier qui aurait transgressé le règlement, ou qui n'aurait pas obéi aux ordres donnés par le comité, serait exclu de la course, et le prix, s'il l'avait gagné, donné au suivant.

Il en sera de même pour tout cavalier qui, par erreur ou volonté, ne suivra pas exactement le parcours indiqué.

Art. 8. Dans la course au trot, tout cheval prenant le galop devra être arrêté immédiatement par son cavalier, et reprendre sa course au trot à l'endroit même où il aura été arrêté.

hoë bora i mua i te haamata raa o te faaitiaua raa e ia'i. E ua tane a teira, e ore aua e ia i te mau fatu puaahorofenu i faamata te aua i aua i tana mau puaahorofenu raa mau te vaihi aui i faaitiaua, tei na reira ra e ua hia ia i rapa, e faacore hia hoi i te ratou atoa ra mau faatu raa.

Ei pihahiro ratou, e aore ra te ratou ra mau mono i te tomitie, ei haapo i tana parau. E mau puaahorofenu 'los tei roa iana te hoë te ratou i aua i te mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

Irava 2. I mua e i te mau faaitiaua raa 'los e pih hia i te mau puaahorofenu 'los a faaboro atoa i faamata. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa. E mau fatu raa i te vaihi e mau faaitiaua raa.

cession du festival national qui aura lieu le 30 juin en l'honneur de l'Exposition.

RELIGIEUX.

Bruxelles, 12 juin. — Les récentes élections de Belgique ont donné lieu au résultat suivant: les libéraux ont dix voix de majorité à la Chambre des députés et six au Sénat. Il y a un balottage.

Bruxelles, 13 juin. — Par suite de la victoire des libéraux aux dernières élections, le ministère a donné sa démission. Le roi a nommé M. Hubert Frère Orban, l'ancien ministre d'Etat, de former un nouveau cabinet.

ALLEMAGNE.

Berlin, 6 juin. — Un décret lancé ce matin donne le prince impérial régent de l'empire d'Allemagne: ce décret est signé de l'empereur et contre-signé par la Chambre. — Les démonstrations sympathiques ne se calment pas. Les journaux et la population sont en commotion de sentiment à cet égard. — Londres, 5 juin. — L'ambassadeur d'Allemagne a reçu cette après-midi, du prince impérial, la dépêche suivante: «Je viens de voir l'empereur; il n'a pas de fièvre et n'éprouve aucune douleur; son bras gauche est toujours très-élevé; ses autres membres sont calmes. » Aujourd'hui à dix heures on a publié le bulletin suivant: «L'empereur a passé une bonne nuit, il se sent plus fort; l'enflure du bras droit diminue; ses blessures se cicatrisent; il n'a pas encore d'appétit. »

Berlin, 6 juin. — L'empereur est toujours dans le même état; son appétit s'est un peu relevé. Les frères de Nobeling, qui sont officiers dans l'armée, sont arrivés au palais; ils ont été reçus par un aide-camp de l'empereur. Ils sont prêts à donner tous les renseignements qu'on leur demandera. Nobeling est inconscient depuis dimanche; il est constamment surveillé, ses moindres paroles sont notées. Au conseil de cabinet, on a dit que le prince héritier sous la présidence du prince impérial, il a été résolu d'inviter les représentants des puissances étrangères qui viendront assister au Congrès de Berlin à examiner le danger que le socialisme fait courir à la société.

Berlin, 7 juin. — Hier, la Prusse a soumis au Conseil fédéral une motion, signée du prince de Bismarck, proposant la dissolution du Reichstag. Ce document déclare que par suite du second attentat à la vie de l'empereur, la responsabilité du gouvernement, pour le maintien de l'ordre, ne lui permet pas de se considérer comme ayant rempli son devoir après le rejet du projet de loi anti-socialiste; un autre projet de même nature ne paraissant pas devoir obtenir un meilleur succès, la dissolution du Reichstag est devenue nécessaire. — On lit sur un bulletin officiel: «L'empereur a dormi avec calme cette après-midi. L'appétit n'est pas revenu. S. M. a été impressionnée en se rappelant que c'était aujourd'hui l'anniversaire de la mort de son père. »

Berlin, 9 juin. — Les bulletins officiels d'aujourd'hui annoncent que l'empereur commence à recouvrer son appétit et ses forces. Il s'est levé pendant trois heures et s'est reposé dans un fauteuil.

Berlin, 11 juin. — L'état du Dr Nobeling s'améliore tous les jours et l'on pense qu'il se rétablira. L'empereur se rétablira rapidement; demain il célébrera le 49^e anniversaire de son mariage. — Les arrestations pour insultes à l'empereur ont lieu très-fréquemment parmi les classes de la société qui sont pénétrées de socialisme. — Le Conseil fédéral a voté à l'unanimité la dissolution du Parlement allemand.

Berlin, 13 juin. — L'empereur a passé une bonne nuit, et son état est tellement satisfaisant qu'on ne publiera plus de bulletin sanitaire.

LE CONGRÈS.

Londres, 11 juin. — Le Congrès sera ouvert par le prince Bismarck, président, qui donnera lecture des points qui seront discutés par les plénipotentiaires. La première séance sera consacrée à la discussion de la question de savoir si la Grèce prendra part aux délibérations du Congrès.

NOUVELLES DIVERSES.

Paris, 4 juin. — Le traité international postal a été signé. Toutes les modifications apportées visent à l'uniformité de la taxe dans tout l'univers. Les services sont uniformes excepté pour l'Inde et la côte du Pacifique des Etats-Unis. Les propositions séparées relatives à l'échange des lettres contenant des valeurs déclarées ou des traites internationales ont été acceptées, mais seulement pour l'Europe. Des paquets de livres du poids de 2 kilogrammes peuvent être envoyés par l'Union postale. On a concédé au Japon le droit de contrôle sur son propre service postal. Les bureaux de poste anglais et français seront supprimés prochainement dans les Indes. L'Union postale sera dans ce pays au mois d'août 1878. La Suisse continue le service de l'Union postale avec un bureau international à Berne.

Paris, 7 juin. — Le journal le Pays est poursuivi pour avoir dit que les républicains sont responsables du crime de Nobeling.

Paris, 10 juin. — Le Slah de Perse est arrivé à Paris. Paris, 12 juin. — La première réunion du Congrès International littéraire a eu lieu aujourd'hui: on ne s'est occupé que de l'organisation. Plusieurs écrivains distingués et étrangers étaient présents; on remarquait entre autres Jean Ségur, Tourguéniev, Tolstoï, Turguéniev, Edmond About, et d'autres. Le Congrès International littéraire a eu lieu aujourd'hui: on ne s'est occupé que de l'organisation. Plusieurs écrivains distingués et étrangers étaient présents; on remarquait entre autres Jean Ségur, Tourguéniev, Tolstoï, Turguéniev, Edmond About, et d'autres.

Paris, 14 juin. — L'historien Henri Martin a été nommé membre de l'Académie française en remplacement de M. Thiers. Il a obtenu 18 voix, tandis que son concurrent, M. Taine, n'en a obtenu que 15. M. Ernest Renan, auteur de la Vie de Jésus, a été élu membre de l'Académie, en remplacement de M. Claude Berthelin. Il a obtenu 18 voix et son concurrent, M. Walton, sénateur, 15 seulement.

Paris, 20 juin. — Aujourd'hui à Longchamps, le président MacMahon a passé en revue 40,000 hommes d'infanterie et de cavalerie ainsi que plusieurs batteries d'artillerie. — L'emplacement de la Banque de France a augmenté de 17,900,000 francs pendant la semaine dernière.

Rome, 24 juin. — Le Vatican a autorisé les évêques de la province de Naples à accepter l'exequat royal avec les émoluments y attachés, ainsi que les revenus et les prébendes et les palais épiscopaux des diocèses.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Dépêches extraites du Courrier de São Francisco.

FRANCE.

Versailles, 8 juin. — Aujourd'hui à la Chambre des députés, le ministre des affaires étrangères, en réponse à une interpellation sur la question d'Orient, a donné lecture de la réponse du gouvernement à l'invitation au Congrès, laquelle comprend l'acceptation, à la condition que la discussion se conformera strictement aux questions soulevées par la guerre russo-turque. Le ministre a assuré aux députés que le maintien de la paix est à peu près certain. La Chambre a approuvé à l'unanimité la déclaration du ministre.

Versailles, 11 juin. — Le Sénat et la Chambre des députés se sont réunis jusqu'au 28 octobre prochain.

Paris, 21 juin. — Sur la proposition du ministre de l'intérieur, le président MacMahon a décidé de gracier 800 communistes à l'oc-

Du 25 au 31 juillet 1878

1-02/08/18/8